

Vous travaillez dans le secteur du nettoyage?

Vous allez recevoir votre prime de fin d'année et votre prime syndicale

CP 121 : Entreprises de nettoyage et de désinfection

Qui a droit à ces primes ?

Prime de fin d'année

La prime de fin d'année est octroyée au travailleur qui compte au moins 60 jours ONSS dans le secteur ou qui prouve, durant la période de référence un salaire brut au moins égal à **2.410 €** sauf pour :

- Ceux qui prennent leur retraite dans la période de référence
- Les personnes en RCC ou chômeurs âgés
- Travailleurs licenciés pour cause économique

(ils ont toujours droit à la prime de fin d'année de cette année s'ils ont reçu une prime de fin d'année l'année précédente après avoir travaillé >60 jours rsz).

Prime syndicale :

Les membres de la CGSLB occupés dans la CP 121

Quels sont les montants que je vais toucher?

Prime de fin d'année :

- 9% du salaire brut au cours de la période de référence du 01/07/2019 -- >30/06/2020
- Exceptionnellement, afin de compenser partiellement l'effet négatif du virus Covid-19, les jours de chômage pour force majeure de la période du 15 mars 2020 au 30 juin 2020 sont partiellement assimilés.
- Exceptionnellement le pourcentage de la prime de fin d'année sur les salaires déclarés des 3e et 4e trimestres 2019 est porté à 10,199 pour compenser l'application tardive du 1,1% (du 1 juillet 2019 au 31 décembre 2019).

Prime syndicale : **145€** maximum ou **12,08€/mois**

Quand vais-je recevoir ces primes ?

Le paiement se fait en **décembre** par la CGSLB pour la prime de fin d'année et la prime syndicale.

Que dois-je faire pour avoir ces primes ?

Le Fonds vous fait parvenir une attestation, veuillez la renvoyer à votre secrétariat CGSLB.

Quelle est la période de référence ?

01/07/2019 --> 30/06/2020

Votre Liberté Votre Voix

